Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2022
DELIBERATION n°2022_12_20

RENOUVELLEMENT DU MARCHE DES TITRES RESTAURANT AU PROFIT DES AGENTS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	35	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Gilles GAY – Micheline BERNARD - Walter GARCIA – Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Florence VILLAIN) – Barbara GAUTIER – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Éric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Éric GUINOISEAU – Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT - Philippe BODET – Martine LLEU - Stéphane AUGÉ – Frédérique RAGOT – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Olivier DENECHAUD, Steve GABET, David CHAMARD, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY			
Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 14 décembre 2022			Télétransmission en préfecture le :
Affichage de la convocation le : 14 décembre 2022			n°: 017-200041614-20221220-2022_12_20-DE
			Date de publication sur le site Internet :

RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DES TITRES RESTAURANT AU PROFIT DES AGENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L.2142-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R2161-5,

Vu la délibération n°2014-05-04 portant sur la mise en œuvre de chèques repas en faveur des agents,

Vu l'Avis d'Appel Public à la concurrence inséré dans le BOAMP et le JOUE le 19 octobre 2022,

Vu le dossier de consultation remis aux candidats,

Vu le rapport d'analyse des offres établi,

Considérant le choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 12 décembre 2022,

Attendu que ce marché doit faire l'objet d'une autorisation de signature du Président avec le prestataire retenu,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge des marchés publics rappelle à l'assemblée que depuis 2014, l'action sociale de la Communauté de Communes propose la fourniture de titres restaurant aux agents qui en font la demande.

Ces tickets restaurant ont une valeur faciale de 5 euros et sont pris en charge par l'employeur à hauteur de 50%.

Le marché de fournitures et de livraison des titres restaurant arrive à expiration, le 2 janvier 2023. Il convient de procéder à son renouvellement.

Au regard des besoins identifiés et de l'estimation globale du marché sur une durée de 3 ans renouvelable 1 an, il a été procédé à une consultation par Appel d'Offres ouvert (accord-cadre à bons de commande avec maximum). Le montant minimum de marché a été déterminé à 280 000 euros H.T pour toute sa durée.

Madame Micheline BERNARD présente au Conseil Communautaire les modalités et le résultat de la consultation :

- L'avis de publicité a été publié au BOAMP et au JOUE, le 19 octobre 2022,
- La date limite de remise des offres était fixée au 21 novembre 2022,
- Huit prestataires ont retiré le dossier de consultation dont 4 retraits de dossiers en mode anonyme sur la plateforme des marchés publics,
- Une seule offre a été déposée. Il s'agit du prestataire BIMPLI,
- L'analyse était basée sur les critères suivants :
 1. Valeur technique (50%) :
 - 1.1.1. Traitement et gestion des commandes (20%),
 - 1.1.2. Assistance technique et relation client (20%),
 - 1.1.3. Gestion des retours de titres (5%),
 - 1.1.4. Partenariat et avantages proposés (5%),
 2. Prix des prestations – 40%,

3. Mesures en matière de protection de l'environnement – 10 %.

A l'issue de l'analyse de l'offre remise, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 décembre 2022, propose de retenir la société BIMPLI, 110 avenue de France 75013 PARIS, pour la fourniture et la livraison de titres restaurant. Il s'agit de l'offre économiquement avantageuse au regard des critères pondérés de jugement inscrits dans le règlement de consultation.

Madame Micheline BERNARD invite l'assemblée délibérante à autoriser le Président à signer le marché accord-cadre à bons de commande avec maximum avec le prestataire BIMPLI.



Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président à signer le marché accord-cadre à bons de commande de fournitures courantes et de services - fourniture et livraison de titres restaurant, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Attributaire : BIMPLI -110 avenue de France 75013 PARIS
 - o Durée du marché :
 - Accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
 - Reconduction possible à 3 reprises fixant une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, à 4 ans
 - o Montant du marché :
 - Montant maximum H.T des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre : 102 000,00 €
 - Montants identiques pour chaque période de reconduction
 - o Délais d'exécution ou de livraison des prestations : fixés à chaque bon de commande.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 et suivants de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 décembre 2022

Le Président

Jean GORIOUX


Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO


AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022_12_20-DE
Reçu le 27/12/2022

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.